



Saint-Ciers
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022-171

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLICQUE

Travaux de réfection du muret

3 avenue de la Gare

Du 3 octobre 2022 au 28 octobre 2022

Le Maire de la Commune de **Saint Ciers sur Gironde**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande de l'entreprise BROSSARD, 21 rue René Bourda, 33820 SAINT CIERS SUR GIRONDE, chargée des travaux de réfection d'un muret sise 3 avenue de la Gare à SAINT CIERS SUR GIRONDE,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : A partir du 3 octobre 2022 et jusqu' au 28 octobre 2022 inclus, l'entreprise BROSSARD est autorisée à mettre en place une clôture de chantier afin d'effectuer des travaux de réfection du muret au 3 avenue de la Gare chez Monsieur Christian BOBIN.

L'entreprise sera chargée de mettre en place un contournement du trottoir permettant une circulation des piétons en toute sécurité sur le trottoir d'en face.

Article 2 : Tous les panneaux nécessaires pour signaler cette réglementation seront mis en place et maintenus de façon réglementaire par l'entreprise BROSSARD.

PRESCRIPTION PARTICULIERES :

Des panneaux AK5 « travailleur » , AK 14 « danger particulier » , KD T1 « Piétons passer devront être mis en place pendant la durée des travaux.

Article 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public,
- 2 - Les rubans de signalisation ne seront utilisés que pour renforcer la visibilité du chantier,
- 3 - L'entreprise devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées,
- 4 - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Délai d'exécution : la présente autorisation est valable du 3 octobre 2022 au 28 octobre 2022 inclus. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Il est rappelé au pétitionnaire que la permission de voirie est délivrée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en particulier en cas de défaut d'entretien.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis :

- M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
- L'entreprise BROSSARD chargée des travaux,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le

27. SEP. 2022

Le Maire,



Pierre CARITAN